

Toulouse, le 02 octobre 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP409 - 2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder aux travaux visant à conforter les berges et le lit du canal secondaire du Cottes Goubard entre les rues des Cygnes et des Mouettes sur la commune de Villeneuve-Tolosane, soit sur une longueur d'environ 80 m ;

**décide**

**Article unique** : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux visant à conforter les berges et le lit du canal secondaire du Cottes Goubard entre les rues des Cygnes et des Mouettes sur la commune de Villeneuve-Tolosane, soit sur une longueur d'environ 80 m.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président